



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Novembre 2015 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : DULLIAND Jacques - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SIRIZER Geneviève, COUZIN Alain, GILLES Dominique, SARTORIO Virginie – **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie, PERONNE Claude - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : OZENNE Thierry - **REVIERS** : GUERIN Daniel – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 Octobre 2015 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Présentation du service des affaires scolaires
3. Souscription de deux emprunts
4. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados
5. Avenant au marché de l'entreprise Letellier relatif au parking du gymnase
6. Ressources humaines :
 - a) Suppression et création de trois postes
 - b) Révision du régime indemnitaire
 - c) Synthèse des avis du Comité technique du 9 novembre 2015
 - d) Renouvellement de la convention à passer avec le Centre de gestion portant sur le service de remplacement et de missions temporaires
7. Convention à passer avec la commune de Cully pour l'entretien de la micro-station d'assainissement non collectif
8. Adhésion de la CdC d'Aunay Caumont intercom au Syndicat mixte de la Seulles
9. Mise à disposition d'une salle du gymnase
10. Questions diverses et échanges

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 7 Octobre 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

2. PRESENTATION DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Benoît GAUGAIN, responsable du service des affaires scolaires depuis mai dernier, a présenté ce service (*se reporter au document joint*).

3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Afin de financer la suite des travaux de construction du groupe scolaire de Coulombs et le programme de travaux de voirie 2014-2015, il est nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant de 700 000 €.

La caisse d'épargne accepte d'assurer ce financement, mais seulement dans la limite de 300 000 €, sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à souscrire, auprès de la Caisse d'épargne, un emprunt de 300 000 € dans les conditions suivantes :

Périodicité	Trimestrielle
Taux fixe proportionnel	2.52%
Echéance constante	4 785.60
Charge budgétaire annuelle	19 142.40 €
Total des frais financiers	82 848.00 €

Commission d'engagement : 300 €. Remboursement anticipé possible, avec paiement d'indemnités.

Afin de compléter ce financement, une demande de prêt a été faite auprès du Crédit agricole. Cet établissement avait fait une proposition pour un financement de 400 000€ mais demandait communication du CA 2014, du BP 2015 et de l'état de la dette. Au vu de ces documents, il nous a notifié son refus de prêt au motif que le CA 2014 présente une Capacité d'Auto Financement (CAF) nette négative. Contacté pour comprendre pourquoi il ne prenait pas en compte les évolutions intégrées dans le BP 2015, il a maintenu sa position.

Une demande a été également faite auprès de la banque postale, mais elle nous a donné une réponse négative.

Les banques constatent que notre capacité d'autofinancement ne permet pas de rembourser nos dettes, qui sont importantes. Nos remboursements d'emprunt représentent en effet 10% de notre budget. Il est néanmoins indispensable de

trouver une solution pour assurer le paiement des travaux de voirie 2014-2015, et la suite des travaux du groupe scolaire. La vente des halles décidée par délibération du 7 octobre dernier pourra apporter des fonds.

Compte tenu de cette situation, la politique de rigueur budgétaire commencée en 2015 devra se poursuivre, tant en investissement qu'en fonctionnement. Les charges de personnel sont difficilement maîtrisables en raison de l'évolution légale des carrières. Malgré cela, des efforts ont été réalisés : un emploi du secteur de la voirie a pu être supprimé, suite à un départ volontaire, et la mutualisation devra permettre d'économiser d'autres emplois. La vigilance des élus a permis de réduire les heures supplémentaires. Pour 2016, on espère que le FPIC compensera la baisse annoncée de la DGF et que la politique d'urbanisation menée dans plusieurs communes apportera des recettes fiscales. Au cours du conseil communautaire du 9 décembre prochain (qui suivra une commission Finances, le 1^{er} décembre), les orientations pour 2016 seront fixées.

Par ailleurs, le camping de Creully, géré par le Syndicat des Trois Vallées, a été vendu. Le centre équestre est également à vendre. Ce syndicat sera dissous et ses compétences, liées à l'aménagement touristique, seront reprises par la CdC élargie.

4. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Au cours de la séance du 18 septembre dernier, le conseil communautaire a suggéré au Préfet une fusion de communautés de communes avec la CdC Bessin Seulles et Mer et la CdC Val de Seulles.

Par courrier du 15 octobre 2015 (ci-joint), le Préfet nous a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté à la Commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre dernier (ci-joint). Ce projet a été bien évidemment documenté autant que possible par les services de l'Etat avec des cartes (notamment celles des pages 12 et 13), des données chiffrées et des données fiscales, historiques et géographiques. Conformément au calendrier de révision de ce schéma (ci-joint), il revient au conseil communautaire de donner un avis global sur ce projet, dans le délai de deux mois à réception du courrier, soit avant le 19 décembre 2015.

Notre CdC élargie comporterait 22 467 habitants répartis dans 38 communes (p.16). Concernant l'eau et l'assainissement, la loi NOTRe prévoit un agrandissement des EPCI compétents par des suppressions, fusions ou modifications de contour. La communauté de communes élargie ne peut

reprenre les compétences de ces syndicats que dans la mesure où leurs contours se trouvent à l'intérieur de son périmètre. Elle devra le faire avant 2020.

Pour ce qui est de l'eau potable, l'objectif est d'assurer un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif, de permettre une bonne gestion du patrimoine (notamment en associant la production et la distribution) et de réaliser les investissements nécessaires. Selon la carte de la p.7, notre CdC relève actuellement du Syndicat du vieux colombier et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la source de Thaon. Le premier syndicat sera étendu en incorporant des territoires du Bessin, le deuxième devrait disparaître au profit du syndicat RESEAU (voir p. 21,22 et 24).

Sur notre territoire, l'assainissement collectif est assuré par le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully), le SICOTI (Syndicat Intercommunal de Colombiers et de Tierceville), le SIART (Syndicat d'Assainissement de la région de Thaon), les communes de Reviere, de Coulombs, de Villiers le Sec, partiellement de St Gabriel-Brécy et de Lantheuil (voir carte p.8- il semblerait que la liste de ces syndicats n'est pas complètement reprise p. 25 où il manque SICOTI et SIAC). L'assainissement non collectif est assuré par la CdC d'Orival.

Le Syndicat des Trois Vallées (p.26) dont l'objet est l'aménagement touristique des communes de Courseulles, Creully, Fontaine-Henry, Le Fresne-Camilly et Reviere sera dissous. Cette compétence sera reprise par la CdC élargie, excepté pour ce qui concerne la commune de Le Fresne Camilly qui ne sera pas rattachée à notre future CdC.

Après cette étape où elles doivent donner leur avis sur le projet de schéma, les communes et les CdC seront sollicitées entre le 1^{er} mai et le 15 juillet 2016 pour se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet de périmètre du nouvel EPCI tel qu'il aura été défini par arrêté préfectoral publié le 30 avril 2016 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados. Il demande que les communes d'Arromanches et de Saint Côme de Fresné restent dans la communauté de communes Bessin Seulles et Mer.

5. PARKING DU GYMNASSE ET DU COLLEGE DE CREULLY : **AVENANT AU MARCHE LETELLIER :**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché avec l'entreprise LETELLIER concernant la tranche conditionnelle 2 de l'aménagement du parking du gymnase et du collège. Des adaptations sont demandées, à savoir :

- L'aménagement d'une allée piétonne pour l'accès au court de tennis n°3 : 350 € HT.
- La création d'un branchement d'eaux usées pour desservir le tennis : 1 331.20 € HT
- La suppression de la zone d'espace vert devant la rampe d'accès de l'entrée principale du gymnase et la réalisation d'enrobés : 877 € HT

Le montant total de ces travaux, objet de l'avenant, est de 2 558.20 € HT / 3 069.84 € TTC. Il porte le montant du marché relatif au parking du gymnase de Creully à 121 280.33 € HT/ 145 536.39 € TTC, et du marché total (incluant les travaux du parking des commerces de Thaon de 14 465.65 € HT/17 358.78 € TTC), à 135 745.98 € HT / 162 895.17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant au marché relatif à la tranche conditionnelle 2 de l'aménagement du parking du gymnase et du collège de Creully, contracté avec l'entreprise LETELLIER, d'un montant de 2 558.20 € HT / 3 069.84 € TTC.

6. RESSOURCES HUMAINES :

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant à l'école de Creully à raison de 20 heures hebdomadaires a demandé la diminution de son temps de travail de 20 heures à 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2015. Le Comité technique a donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} et de créer un poste du même grade, à 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Suppression et création d'un poste d'ATSEM :

Une ATSEM affectée au groupe scolaire de Thaon a demandé de diminuer son horaire hebdomadaire de travail de 30/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter

du 1^{er} décembre 2015. Le Comité technique a donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'ATSEM à 30/35^{ème} et de créer un poste du même grade à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2015.

Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire a supprimé trois postes administratifs affectés à Creully et créé un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 7/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015. Le régime indemnitaire appliqué auparavant à cet agent ne pouvant être reconduit, il est proposé, pour éviter une baisse de rémunération, de porter le temps de travail de cet agent à 8/35^{ème}. Le Comité technique a donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 7/35^{ème} et de créer un poste du même grade, à 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Révision du régime indemnitaire :

Constat préalable:

Le régime indemnitaire existant dans notre collectivité repose sur :

- des pratiques antérieures et issues de l'extension de la CdC de 2002
- l'instauration de régimes au gré des collectivités et de la construction de la CDC pour satisfaire ou répondre à des appréciations ou des situations de travail particulières ou individuelles.

Celui-ci reflète des disparités, une inégalité de traitement entre les membres du personnel, parce qu'il ne repose sur aucun critère d'ensemble objectif.

Régime indemnitaire existant:

- L'I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité) : applicable aux catégories C et B jusqu'à l'indice 380 ; une quarantaine d'agents est concernée.
- I.F.T.S (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) : applicable aux agents de catégorie B à partir de l'indice 380 et de catégorie A ; cinq agents sont concernés.
- L'I.H.T.S (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, correspondant aux heures supplémentaires) ; quatre agents sont concernés.

Les objectifs de la révision :

- répondre objectivement à la façon de servir des agents, dans l'exercice de leurs missions au quotidien, les motiver et les « récompenser » quand ils exercent des missions d'encadrement ou des tâches de responsabilité qui ne rentrent pas habituellement dans leur profil ou leur cadre d'emploi.
- clarifier le régime et faciliter une uniformisation (en supprimant les I.H.T.S notamment) lors de la fusion à venir entre collectivités intercommunales, mais également dans le cadre de la mutualisation de services communs ou non, entre les différentes collectivités.

Le contenu de la révision :

Il est proposé de supprimer l'IHTS et :

- de conserver l'IAT valorisant la manière de servir et/ou les sujétions spéciales (ex : pointage garderie, référents RSI...) ainsi que l'IFTS correspondant au supplément de travail fourni et à l'importance des sujétions.
- d'instaurer l' I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) au profit du personnel exerçant des missions ou des responsabilités particulières (ex : encadrement, missions pouvant relever d'un cadre d'emploi supérieur...).

Une grille de critères d'attribution de ces indemnités, détaillant notamment les coefficients à appliquer, sera élaborée et soumise au Comité technique dans la prochaine séance prévue le 25 février 2016.

Le Comité technique a donné un avis favorable à cette révision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le principe de la révision du régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus, à condition qu'il n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

Synthèse des avis du comité technique du 9 novembre 2015 :

Outre les points développés ci-dessus, le Comité technique a donné un avis favorable aux questions suivantes :

- La demande de mise en disponibilité de trois adjoints techniques, depuis la rentrée de septembre 2015.
- L'évaluation individuelle professionnelle, remplaçant la notation, sera mise en place à l'issue d'un entretien qui sera mené jusqu'à la mi-janvier 2016, avec chaque agent, le vice-Président et le

responsable de service concernés. Les critères d'évaluation qui seront appliqués pour les catégories C et ceux pour les catégories A et B seront ceux communément admis. Ils pourront se concilier avec les critères d'attribution du régime indemnitaire.

- Le déménagement des services techniques de Revières à Creully : outre la position centrale recherchée, des raisons liées à la sécurité ont déterminé ce choix (qui n'est pas définitif, compte tenu de la prochaine fusion de CdC). En effet, les agents techniques, les véhicules, le matériel et les produits, dont certains présentent un caractère de dangerosité, compte tenu de la proximité des services administratifs du siège, seront transférés à Creully, à compter du 1^{er} décembre prochain.
- La présence obligatoire, une semaine avant la rentrée, des agents liés au scolaire sera formalisée dans le cadre du règlement intérieur.
- L'absentéisme, qui nuit au bon déroulement du service public et qui peut être révélateur du mal être au travail, fait l'objet d'une vigilance accrue et régulière des membres du Bureau. Ils ont constaté qu'il est actuellement en baisse.

Renouvellement de la convention à passer avec le Centre de gestion portant sur le service de remplacement du personnel et de missions temporaires :

En application de l'article 25 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, modifié, le Centre de gestion a mis en place un service de remplacement et de missions temporaires des agents de toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale. Afin d'établir les relations entre le Centre de Gestion du Calvados et notre Communauté de communes, il convient de souscrire une convention.

La précédente convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Il est proposé son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, puis sa reconduction chaque année tacitement sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2021.

Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées

au traitement. La collectivité s'engage à rembourser au centre de gestion ces dépenses en y ajoutant les frais de gestion assis sur les montants de rémunération. Le taux, déterminé chaque année, est actuellement de 12 %. Le Centre de gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion de 35 €, de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Calvados, une nouvelle convention annuelle relative à la mise en place d'un service de remplacement du personnel et de missions temporaires, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2021.

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CULLY POUR L'ENTRETIEN DE LA MICRO STATION D'A.N.C.

Par délibération du 15 Octobre 2012, le Conseil communautaire avait décidé d'installer une micro-station d'assainissement non collectif à Cully desservant deux bâtiments :

- le RAM, de compétence intercommunale, ainsi qu'un logement, de compétence communale (13 équivalents habitants au total)
- la Mairie, une salle des fêtes et un logement, de compétence communale (6 équivalents habitants).

Il a également installé une micro-station à l'école de Martragny (13 équivalents habitants).

L'entretien d'une micro-station doit être effectué chaque année. Aussi, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien avec la société la moins disante, Biotec Environnement, et de passer une convention avec la commune de Cully, en vue de définir sa participation financière. Le coût annuel du contrat d'entretien est de 515.34 € TTC (171.78 € TTC par bâtiment). Il sera demandé à la commune de Cully une participation calculée en fonction du nombre d'équivalents habitants. Elle correspond à 30 % du coût d'entretien du premier bâtiment, soit 51.53 € TTC, et à 100 % du coût d'entretien du 2^{ème} bâtiment, soit 171.78 € TTC. Sa participation totale est de 223.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conclure un contrat d'entretien avec la société BIOTEC Environnement, d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 515.34 € TTC pour l'année 2015, révisable, et pour demander une participation à la commune de Cully, de 223.31 € pour 2015, et dans les mêmes proportions chaque année.

8. ADHESION DE LA CdC D'AUNAY CAUMONT INTERCOM AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS :

Conformément à l'article L5211-18 1^{er} et 2^{ème} du Code général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire de la communauté de communes d'Aunay Caumont Intercom a demandé, par délibération du 9 juillet dernier, d'adhérer au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents.

Cette nouvelle adhésion renforcera la cohérence territoriale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Seulles et contribuera à l'efficacité des actions de gestion des cours d'eau. Cette communauté de communes rejoindra ainsi celles d'Entre Thue et Mue, d'Orival, du Val de Seulles, de Villers Bocage Intercom et de dix communes isolées. Ainsi, l'intégralité de la Seulles et de ses affluents sera gérée par le Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes d'Aunay Caumont Intercom au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents à compter du 1^{er} janvier 2016.

9. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU GYMNASSE :

Afin d'assurer le bon déroulement des élections régionales se tenant les 6 et 13 décembre prochains, le Maire de Creully sollicite la mise à disposition d'une salle du gymnase pour y installer son deuxième Bureau de vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de mettre à la disposition de la commune de Creully une salle du gymnase les 6 et 13 décembre prochains.

La séance est levée à 22 heures.